



Règlement intérieur de l'Association du Bélier Meulson

Article 1- Objet

L'objectif de l'association Le Bélier Meulson est d'assurer la garderie et la cantine des enfants scolarisés de la maternelle au CM2 au groupe scolaire Maron / Sexey-aux-Forges, et également d'animer les mercredis, et d'organiser les centres aérés et camp durant une partie des vacances scolaires, y compris pour des personnes extérieures au groupement scolaire. Les enfants sont pris en charge dès leur scolarisation.

Elle est régie par la loi de 1901 et gérée d'une part par des parents bénévoles élus en Assemblée Générale et d'autre part par des membres des conseils municipaux de Maron et Sexey-aux-Forges.

Elle emploie des animateurs professionnels permanents et saisonniers pour l'encadrement des enfants.

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser les relations entre l'Association du Bélier Meulson, et le ou les titulaires de l'autorité parentale sur l'enfant concerné par les services proposés, ci-après désigné(s) « les Parents ». Le présent règlement intérieur définit les conditions d'inscription et les modalités pratiques de fonctionnement de l'accueil du périscolaire, des mercredis et du centre aéré / camp des vacances scolaires.

Article 2- Modalités d'inscription et documents à fournir

Pour bénéficier des services de l'association, l'adhésion familiale annuelle de 20 € est obligatoire et renouvelable au 1er septembre de chaque année. Cette cotisation apparaîtra sur votre première facture.

L'inscription à l'Association du Bélier Meulson entraîne l'engagement du paiement des factures.

L'Assurance : Les enfants des familles adhérentes sont couverts par l'assurance de l'association. Nous rappelons également l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance pour couvrir les dommages corporels auxquels sont exposés les enfants pendant les activités de l'association. En effet, la responsabilité civile ne couvre que les dégâts occasionnés par l'enfant à un tiers et non ses propres dommages.

Les Fiches sanitaires : Elles permettent au personnel de l'association de mieux connaître votre enfant. Les Directions Régionales et Départementales de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) imposent aux structures d'accueil de disposer de ces fiches signées et datées de moins d'un an. Tout changement intervenant en cours d'année doit être signalé à l'équipe d'animation.

La fiche sanitaire (téléchargeable sur le site : <http://beliermeulson.fr/>) doit être complétée/modifiée par vous, datée, signée puis transmise à l'équipe d'animation pour chaque rentrée scolaire.

Le règlement intérieur : Il doit être signé par le(s) parent(s) à chaque rentrée scolaire.

Pour obtenir la réinscription de votre enfant, les factures concernant l'année scolaire écoulée doivent être réglées ; la fiche sanitaire complétée et le règlement intérieur signé.

Article 3- Fonctionnement général

L'arrivée et le départ des enfants : L'enfant ne peut quitter l'accueil périscolaire qu'accompagné d'une personne dûment habilitée, figurant sur le dossier de l'enfant ou bénéficiant d'une autorisation écrite préalablement remise par les parents ou la personne bénéficiant de l'autorité parentale. Si aucune de ces personnes ne se présente pour venir chercher l'enfant et si les Parents ne peuvent être joints, le directeur contactera la gendarmerie et/ou le Maire.

Uniquement les enfants inscrits en périscolaire seront pris en charge par l'association, à la descente du bus scolaire.

Article 4- Horaires et Lieux

L'Accueil périscolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **7h30 à 8h30** le matin et de **16h00 à 18h30 le soir. Tout dépassement d'horaire sera surfacturé.**

Le repas des enfants sera servi à la cantine de la salle polyvalente de Maron le midi. **La présence d'enfants non inscrits à la cantine pour le jour même sera surfacturée.**

La garderie se tient à l'école maternelle de Maron, place Charles de Gaulle. Les enfants scolarisés à Sexey-aux-Forges sont acheminés par le bus scolaire ou les minis-bus de l'association.

Les mercredis récréatifs, les horaires sont de **07h30 à 18h00**.

Les inscriptions sont possibles pour le matin, l'après-midi ou la journée complète. Pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine, l'accueil se fait à 13h30 à l'école maternelle de Maron.

Les centres aérés (ACM), les horaires sont de **7h30 à 18h00**.

Lorsque des sorties sont prévues, les Parents en sont informés lors de l'inscription. Le repas est fourni. Le nombre de places pourra être limité.

Le camp : il est organisé lors du centre aéré de juillet. L'âge minimum des enfants est de 6 ans en fonction du degré d'autonomie de l'enfant. Les enfants sont acceptés jusqu'en 3ème. Le nombre d'enfants pourra être limité. Le transport est assuré par l'association. L'inscription au camp sera soumise à la signature et acceptation du projet pédagogique.

Article 5 - Absences de l'enfant

En cas d'absence prévue ou imprévue de leur enfant pendant une période où il est inscrit, les Parents doivent en informer le directeur ou l'équipe d'animation le plus tôt possible.

A noter : - N° de téléphone 06 23 22 69 17 ; adresse mail : beliermeulson54@gmail.com

Tout repas commandé sera facturé de 4,22€ (montant du repas de notre prestataire API).

Article 6 - Présences

Les inscriptions se font directement sur le module parent <https://www.logicielcantine.fr/beliermeulson/> ou auprès d'une personne de l'Équipe d'Animation,

- *Pour le Périscolaire et la cantine au plus tard la veille avant 10h.*
- *Pour les mercredis au plus tard le mercredi précédent.*
- *Pour les centres aérés (ACM) au plus tard une semaine avant les vacances.*

Pour des raisons de sécurité de vos enfants et de respect du taux d'encadrement définis par la DRDJSCS (Jeunesse et Sports), nous vous demandons de bien vouloir respecter ces délais. Les enfants non inscrits au préalable ne pourront être pris en charge par nos services.

Article 7 - Modalité de facturation

Tarifs La facturation se fait sur la base du quotient familial ci-joint pour le mois échu.

Restaurant scolaire : (prix repas fixe à 4,22€ + les frais de garderie de la tranche méridienne)

<i>Quotient Familial</i>	<i>Prix par enfant</i>
QF < 800	7,27€
QF > 800	7,32€
Non Adhérent CAF	7,62€

Accueil Périscolaire : (facturé au 1/4h, à noter que le goûter de 16h est inclus dans le tarif)

<i>Quotient Familial</i>	<i>¼ heure</i>
QF < 800	0,65€
QF > 800	0,67€
Non Adhérent CAF	0,72€

Mercredi récréatifs :

<i>Quotient Familial</i>	<i>½ journée (matin ou aprem)</i>	<i>Journée (Repas inclus 4,22€)</i>
QF < 800	7,00€	17,82€
QF > 800	7,50€	18,82€
Non Adhérent CAF	9,00€	20,32€

Centre de loisirs vacances :

<i>Quotient Familial</i>	<i>Journée (Repas inclus 4,22€)</i>	<i>Sortie (type parc attraction)</i>
Aide aux temps libres	14,47€	+ 5€
QF < 800	18,41€	
QF > 800	18,62€	
Non Adhérent CAF	22,99€	

Tarif extérieurs (pour les personnes non scolarisées au groupement) : 1€ supplémentaire aux tarifs ci-dessus.

Dépassement des horaires de garderie : 10€ le 1/4 d'heure supplémentaire.

Surfacturation non-inscription préalable à la cantine : 2€ par jour, augmentation jusqu'à 10€ si non respect d'inscription sur 10 jours.

Article 8- Facturation, modes de paiement, attestation fiscale

Les factures sont établies au mois échu.

Le règlement de la facture devra être effectué au plus tard le 10 du mois suivant :

- par chèque à l'ordre du Bélier Meulson au directeur ou adjoint ou à l'école pour les élèves de Sexey-aux-forges
- en espèces remis en main propre au directeur ou adjoint.
- par virement, RIB disponible sur le site internet (à privilégier)
- par CESU
- par chèques vacances (uniquement pour les règlements des vacances)

Pour les personnes extérieures au groupement scolaire il sera demandé de régler en totalité à la réservation.

Pour le camp d'été, une somme d'acompte de 30% sera demandée pour la réservation.

Par décision du Conseil d'Administration, les familles ayant un arriéré de 3 mois et/ou plus de 500 € de dettes ne pourront plus bénéficier de nos prestations jusqu'à régularisation de leur situation.

Article 9 - Santé Allergie, problème spécifique de santé ou handicap

Le directeur doit en être informé et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant. Les Parents s'engagent à transmettre le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) de l'enfant établi au sein de son école, au directeur ou son adjoint.

Maladie ou accident sur le lieu d'accueil, prise de médicaments

En cas d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le directeur prévient les pompiers ou l'hôpital le plus proche. En cas de maladie, les Parents ou les personnes désignées sont prévenus. Le personnel est autorisé à administrer un traitement médical à l'enfant, uniquement à la demande des Parents et sur présentation d'une ordonnance.

Article 10 - Communication entre la direction, l'équipe d'animation et les parents

Le projet pédagogique de l'association est à disposition des Parents. Les Parents peuvent obtenir, auprès des animateurs, des informations sur le déroulement des journées passées au Bélier Meulson ou à venir. Toute l'équipe d'animation est à leur disposition pour tout autre renseignement. Ils sont invités à consulter le tableau d'affichage, où figurent le programme des animations, les menus et tous les renseignements nécessaires ainsi que le site internet de l'association : <http://beliermeulson.fr>.

Le présent règlement annule et remplace le précédent. L'approbation du présent règlement vaut acceptation de l'enfant à l'Association du Bélier Meulson.

Faute de cette approbation par les parents ou du représentant légal, l'enfant ne pourra être accepté.

La présidente de l'Association du Bélier Meulson

Justine LIEGEOIS

COUPON D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR V3/2025 DE L'ASSOCIATION
DU BELIER MEULSON

Je soussigné(e) Père,
Mère ou Représentant légal de l'enfant
.....reconnait avoir pris
connaissance du règlement intérieur de l'association et d'en accepter toutes les conditions.
Fait à, le.....

Signature : (précédé de la mention « lu et approuvé »)